Fonds de recherche Québec

Programme de recherche en partenariat sur la production et la transformation de l'aluminium-IV

Premier concours - 2026-2027

Guide d'Appel de propositions



Fonds de recherche du Québec – secteur Nature et technologies

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

Québec

Table des matières

Contexte 5

1. Objectifs 7
2. Caractéristiques 8
3. Admissibilité 11
4. Demande 15
5. Évaluation 18
6. Dépenses 21
7. Gestion et suivi 23
9. Prise d'effet 28
10. Personne à contacter 28

Programme de recherche en partenariat sur la production et la transformation de l'aluminium IV

1 ER CONCOURS

Année :	2026-2027
Date limite (prédemande) :	24 septembre 2026
Date limite (demande) :	19 janvier 2027
Montant annuel :	97 500$
Durée du financement :	3 ans
Annonce des résultats :	Mars 2027

Règles du programme

NOUVEAU

- Introduction du **nouveau CV-FRQ** à déposer à même la demande de financement. Désormais, ce CV-FRQ remplace le CV commun canadien et le document des contributions détaillées.

Le présent programme fait référence aux Règles générales communes (RGC) du Fonds de recherche du Québec (FRQ). Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des offres de financement du FRQ. Seules les conditions particulières visant le *programme de recherche en partenariat sur la production et la transformation de l'aluminium-IV* sont indiquées dans ce document et prévalent sur les RGC. Les règles de ce programme sont disponibles dans leur intégralité et sous format PDF dans la Boite à outils.

Le lien menant vers le Portfolio électronique FRQnet et les formulaires associés au présent concours est disponible sous l'onglet « Accès portails » du site Web. De plus amples renseignements sont disponibles dans le menu « Documents » du Portfolio électronique FRQnet. Il est de l'entière responsabilité de la personne candidate de choisir le bon formulaire. En cas d'erreur, le Fonds ne procèdera à aucun transfert d'un programme vers un autre et la demande sera déclarée non admissible au moment de la vérification d'admissibilité.

Le Fonds requiert de joindre le curriculum vitae (CV) descriptif du FRQ au formulaire de demande. La personne chercheuse principale et les personnes cochercheuses doivent s'assurer de remplir le CV-FRQ suivant les Instructions du CV descriptif du FRQ; et les Normes de présentation des fichiers joints (PDF) aux formulaires FRQnet disponibles à la page du « CV-FRQ ».

UN DOSSIER TRANSMIS AU FONDS APRÈS LA DATE ET L'HEURE LIMITES DU CONCOURS, SOIT LE 24 SEPTEMBRE 2026 À 16H POUR LA PRÉDEMANDE ET LE 19 JANVIER 2027 À 16H POUR LA DEMANDE, SERA DÉCLARÉ NON RECEVABLE PAR LE FONDS.

Contexte

L'industrie de l'aluminium est une source importante d'emplois et de retombées économiques pour le Québec. Avec plus de 30 000 emplois de qualité dans près de 1 700 entreprises, ce secteur est primordial pour la croissance de l'économie québécoise et des régions. Représentant à elle seule 10 % des exportations, l'industrie contribue de façon significative au rayonnement international du Québec.

L'aluminium est une industrie mondialisée et les produits d'aluminium sont au cœur d'un important commerce international. Malgré une demande mondiale favorable, l'industrie québécoise de l'aluminium fait face à d'importantes fluctuations du marché mondial et à des tensions géopolitiques qui forcent la filière à diversifier ses marchés d'exportation et à renforcer sa chaîne de transformation locale afin de rester compétitive.

Le Plan budgétaire 2024-2025 du gouvernement du Québec prévoit la poursuite du développement du secteur de l'aluminium. Cette mesure budgétaire vise, entre autres, à accélérer la recherche industrielle, notamment en mettant en œuvre le Programme de recherche en partenariat sur la production et la transformation de l'aluminium en collaboration avec le Fonds de recherche du Québec (FRQ).

C'est dans ce contexte que s'inscrit le programme de recherche en partenariat sur la production et la transformation de l'aluminium-IV. Offert conjointement par le ministère de l'Économie de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et le FRQ. Il a pour but de promouvoir des liens de partenariat entre les ministères, les organismes gouvernementaux, les établissements de recherche, les milieux de pratique et les entreprises. En encourageant la collaboration et la coordination des efforts des différents partenaires, ce programme vise également le développement d'une recherche de pointe et la formation de chercheurs et de chercheuses dans le domaine de la production et la transformation de l'aluminium. Cette initiative contribuera à la reconnaissance mondiale de l'expertise et du caractère innovateur de l'ensemble de la chaîne de valeur de l'industrie québécoise de l'aluminium.

Le présent appel de propositions vise à stimuler la recherche sur des verrous technologiques pouvant mener à des améliorations significatives des performances et ainsi aider les entreprises à se développer.

L'enveloppe budgétaire pour ce programme de recherche est de 2 602 344 $, duquel 1 485 900 $ sont dédiés à ce 1er appel de propositions.

Les thématiques de cet appel rejoignent certains enjeux soulevés par les Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD) (Objectifs de développement durable un.org), plus particulièrement ceux affichés ci-dessous. Les propositions de recherche pourraient toutefois viser l'avancement de connaissances sur des enjeux associés à d'autres ODD.


8
TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE


9
INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE


12
CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES


13
MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

1. Objectifs

Le 1er concours **du Programme de recherche en partenariat sur la production et la transformation de l'aluminium-IV** est offert conjointement par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et le Fonds de recherche du Québec (FRQ). Il a pour objectif général de promouvoir les liens de partenariat entre les établissements de recherche universitaires et collégiaux, les partenaires économiques et gouvernementaux ainsi que les milieux utilisateurs de la recherche. En encourageant la collaboration et la coordination des efforts des différents partenaires, ce programme vise le développement d'une recherche de pointe adaptée aux besoins actuels du secteur de la production et la transformation de l'aluminium ainsi que la formation d'une relève scientifique dont le Québec a un urgent besoin.

Il vise notamment à :

- Favoriser la découverte de nouvelles connaissances et de nouvelles technologies concernant la production et la transformation de l'aluminium;
- Favoriser une approche globale et intégrée de la recherche sur la production et la transformation de l'aluminium;
- Encourager le développement d'équipes multidisciplinaires de chercheurs et la consolidation d'équipes existantes pour aborder des problématiques de recherche complexes concernant la production et la transformation de l'aluminium;
- Augmenter le potentiel de recherche dans ce domaine en assurant la relève scientifique et la formation de spécialistes et d'experts dont le Québec a besoin;
- Appuyer les liens de coopération aux niveaux national et international avec des partenaires dont les avancées scientifiques dans ce domaine sont reconnues;
- Favoriser le renforcement d'une industrie axée sur le savoir, l'innovation et les nouvelles technologies;
- Encourager la diffusion et le transfert des connaissances auprès des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche.
- Renforcer et accroître la résilience du secteur de l'aluminium québécois en permettant une meilleure adaptation aux fluctuations des marchés internationaux générées notamment par les mesures tarifaires étrangères et la situation géopolitique instable, susceptibles d'affecter la compétitivité du secteur québécois;
- Favoriser l'intégration de l'aluminium québécois dans de nouveaux secteurs d'intérêt, notamment ceux en croissance (aérospatiale, construction, électrification, la défense, etc.), afin de réduire les tensions générées par la dépendance aux marchés traditionnels;
- Diversifier les débouchés commerciaux en soutenant l'exploration de marchés émergents et en consolidant la présence du secteur dans les chaînes de valeur canadiennes et internationales;

- Stimuler l'adaptation stratégique de l'écosystème industriel, en renforçant la collaboration entre producteurs primaires, transformateurs, centres de recherche et utilisateurs finaux, afin d'accélérer l'innovation, la transformation locale et la montée en valeur ajoutée.

2. Caractéristiques

La subvention est d'une durée de trois ans et d'un maximum de 97 500$ par année. Cette subvention est non renouvelable.

Les frais indirects de la recherche (FIR) de 27 % sont versés à l'établissement gestionnaire et s'ajoutent à ces montants.

Une demande de financement présentée au **programme de recherche en partenariat sur la production et la transformation de l'aluminium-IV** comprend deux étapes : **une prédemande et une demande** (Section 4).

AXES ET THÉMATIQUES DE RECHERCHE CIBLES

L'innovation occupe une place centrale au sein du secteur de l'aluminium et constitue un levier essentiel pour renforcer l'ensemble de l'industrie, que ce soit en augmentant la transformation au Québec ou encore en améliorant la compétitivité des entreprises québécoises pour leur permettre de se démarquer tant sur les marchés nationaux qu'internationaux.

Les axes de recherches du programme sont définis afin que les résultats de la recherche aient des retombées sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la filière :

Axe 1 : Production primaire

Avec une production autour de 2,9 millions de tonnes annuellement, le Québec se place au quatrième rang des producteurs mondiaux d'aluminium primaire. La disponibilité d'une énergie électrique à faible coût et renouvelable est l'un des facteurs déterminants de la compétitivité de cette activité pour le Québec. Cette activité représente un apport économique important pour la province :

- Neuf alumineries réparties sur le territoire québécois emploient près de 10 000 personnes, dont près de 6 500 travaillent directement dans ces alumineries ;
- Les exportations d'aluminium primaire se chiffraient à 8,89 milliards de dollars en 2021, ce qui constitue, depuis plusieurs années, l'un des principaux produits d'exportation du Québec.

Les projets visés dans le cadre de cet axe sont les projets de recherche et développement qui pourraient concerner, sans s'y limiter, les thématiques de recherches suivantes :

- Évolution technologique :
    - Intégration du numérique;
    - Automatisation;
    - Robotisation;
    - Intelligence artificielle, etc.
- Réduction des impacts environnementaux :
    - Impacts des procédés;
    - Valorisation des résidus;
    - Économie circulaire;
    - Efficacité énergétique, etc.
- Optimisation des procédés :
    - Équipements spécialisés;
    - Modélisation et simulation;
    - Augmentation de la performance, etc.

Exemples de projets :

- Caractérisation des cuves d'électrolyse afin d'optimiser la longévité
- Intégration de nouveaux matériaux tels le magnésium, le nickel, le lithium, le scandium et le silicium.

Axe 2 : Transformation de l'aluminium

Le Québec compte plus de 1 700 transformateurs de l'aluminium répartis dans plusieurs régions. Certains transformateurs québécois ont connu une croissance importante au cours des dernières années en profitant de l'intérêt accru pour les produits d'aluminium transformés. Une partie importante de ces produits est par ailleurs exportée.

Les projets visés dans le cadre de cet axe sont les projets de recherche et développement qui pourraient concerner, sans s'y limiter, les thématiques de recherches suivantes :

- Amélioration des procédés de transformation :
    - Chaine d'approvisionnement;
    - Outillage;
    - Assemblage;
    - Fabrication additive;
    - Friction malaxage;
    - Laminage et extrusion, etc.
- Développement de nouveaux produits :
    - Traitement de surface;
    - Mise en forme de pièces;
    - Intégration d'alliages;
    - Modélisation et simulation, etc.

- Évolution technologique :
    - Intégration du numérique;
    - Automatisation;
    - Robotisation;
    - Intelligence artificielle, etc.
- Réduction des impacts environnementaux :
    - Impact des procédés;
    - Valorisation des résidus;
    - Économie circulaire;
    - Efficacité énergétique, etc.

Exemples de projets :

- Développement de composites et joints multimatériaux ;
- Traçabilité des composantes en aluminium en fin de vie, en vue d'en maximiser le recyclage.

Axe 3 : Intégration de l'aluminium

Les propriétés de l'aluminium, notamment sa légèreté, sa conductivité électrique, sa résistance à la corrosion et sa recyclabilité, en font un matériau de choix pour une grande variété d'applications. Le remplacement de divers métaux par l'aluminium comporte des défis techniques et économiques, afin de le qualifier pour de nouveaux usages et favoriser son intégration dans de nouveaux secteurs d'intérêt comme l'aérospatiale, la construction, l'électrification, la défense, etc.

Les projets visés dans le cadre de cet axe sont les projets de recherche et développement qui pourraient s'appliquer, sans s'y limiter, aux secteurs suivants :

- Caractérisation des propriétés de l'aluminium :
    - Corrosion;
    - Durabilité;
    - Propriétés des assemblages;
    - Cycle de vie, etc.
- Normes et réglementations, en vue d'homologation :
    - Bâtiment;
    - Énergie;
    - Infrastructures;
    - Aérospatiale;
    - Biens de consommation, etc.

- Mise en marché des produits :
    - Calcul du coût total de possession;
    - Évaluation économique des projets d'innovation;
    - Nouveaux débouchés pour les produits en aluminium;
    - Valorisation de la production à faible empreinte de carbone;
    - Veille sur la chaine de valeurs mondiales de l'aluminium, etc.

Exemple de projet :

- Preuves de concept de nouvelles applications pouvant déboucher sur l'adoption d'un nouveau produit, d'un nouvel usage pour l'aluminium ou son intégration dans un nouveau secteur.

3. Admissibilité

Tout projet de recherche, chercheuse principale ou chercheur principal, équipe de recherche et personnes participantes doivent respecter les conditions d'admissibilité en vigueur, dans les règles du programme ainsi que les RGC au moment de la présentation de la demande de financement et pendant toute la période d'octroi couverte par la subvention. Les conditions d'admissibilité s'appliquent à toutes les étapes de la demande de financement, incluant la prédemande et la demande. Tout projet, chercheuse et chercheur, équipe de recherche ou personne participante qui ne présente pas ou ne présente plus les conditions d'admissibilité énoncées sera déclaré non admissible. Un dossier ne respectant pas les règles de programme ou ne présentant pas les renseignements permettant d'en établir l'admissibilité ou d'en faire l'évaluation pourra être déclaré non admissible. Aussi, une demande transmise à l'une ou l'autre des étapes d'évaluation peut être déclarée non admissible en tout temps.

Un avis concernant le résultat de l'analyse administrative de l'admissibilité de la prédemande et de la demande sera transmis à la personne chercheuse principale au cours du processus.

3.1 Composition de l'équipe

Les projets doivent être réalisés par une équipe composée minimalement de 2 personnes, selon les conditions suivantes :

- Une chercheuse principale ou un chercheur principal (CP) issu des domaines de recherche relevant du FRQ – secteur Nature et technologies;
- Au moins une cochercheuse ou un cochercheur (COC) issu des domaines de recherche relevant de l'un des secteurs du Fonds de recherche du Québec;

La participation à titre de collaboratrice ou collaborateur de personnes représentant le(s) partenaire(s) de milieu pratique contribuant au projet est un atout (voir section 3.7).

La complémentarité des expertises requises pour la réalisation du projet de recherche doit se refléter dans la composition de l'équipe.

3.2 Chercheuse principale ou chercheur principal (CP)

La personne CP de la demande est une chercheuse ou un chercheur de statut 1 selon la définition a) i) ou 3, tel que défini dans les RGC.

La chercheuse ou le chercheur sous octroi qui répond aux statuts 1 des RGC, mais occupant au sein de son université un poste ne menant pas à la permanence doit fournir une lettre de son établissement universitaire (Voir section 4).

Les chercheuses et les chercheurs universitaires à la retraite ne peuvent être CP d'un projet de recherche, mais peuvent se joindre à l'équipe à titre de COC.

3.3 Cochercheuse ou cochercheur (COC)

Une ou un COC est une chercheuse ou un chercheur de statut 1, 2 ou 3, tel que défini dans les RGC.

Il est permis que les COC soient issus des domaines de recherche relevant du secteur Nature et technologies, du secteur Société et culture et/ou du secteur Santé. Les collaborations interdisciplinaires et intersectorielles sont encouragées.

Les chercheuses et les chercheurs universitaires sous octroi ou à la retraite peuvent se joindre à l'équipe à titre de COC, à condition de posséder une affiliation universitaire leur permettant de superviser seuls des étudiantes et étudiants. Dans de tels cas, les COC doivent joindre une lettre de leur établissement (Voir section 4).

Les chercheuses et chercheurs retraités du milieu collégial ne sont pas admissibles dans le cadre de ce programme.

3.4 Collaboratrice et collaborateur

UN ATOUT : L'équipe peut inclure la participation de personnes représentant le(s) partenaire(s) de milieu de pratique contribuant au projet (voir section 3.7), à titre de collaboratrice ou collaborateur.

FACULTATIF : Toute personne répondant aux statuts 1 à 4 tel que définis dans les RGC, ou d'établissement de recherche peut se joindre à l'équipe à titre de collaboratrice ou collaborateur. (De plus, les chercheuses ou chercheurs des établissements de recherche situés à l'extérieur du Québec sont également admissibles).

Le CV n'est pas requis.

3.5 Limites de participation

Une chercheuse ou un chercheur peut participer à un maximum de deux (2) prédemandes et donc de deux (2) demandes dans le cadre de ce concours, selon les limites décrites ci-dessous :

- Une chercheuse ou un chercheur peut PRÉSENTER un maximum d'une (1) prédemande et un maximum d'une (1) demande à titre de CP.
- Une chercheuse ou un chercheur peut PARTICIPER à titre de CP et/ou COC à un maximum de deux (2) prédemandes et un maximum de deux (2) demandes.

3.6 Projet de recherche

Les projets de recherche présentés dans le cadre de ce concours doivent s'articuler autour d'au minimum 1 des 3 axes de recherche cibles, mais l'intégration de plus d'un axe est fortement encouragée. Une description sommaire du contexte de chacun des axes cibles et une liste de thématiques sont proposées à la section 2. Ces thématiques de recherche ne sont pas exclusives, mais devraient être priorisées.

Le projet de recherche ne peut simultanément faire l'objet d'un financement de la part d'un autre organisme subventionnaire, à moins de pouvoir en démontrer la complémentarité. Veuillez vous référer aux RGC pour toute question relative au cumul d'octrois.

Les deux étapes de la demande de financement, soit la prédemande et la demande doivent obligatoirement être rédigées en français.

3.7 Partenaire(s) de milieu de pratique

Chaque projet doit obligatoirement bénéficier de la participation d'un ou de plusieurs partenaires du milieu de pratique.

Un partenaire de milieu de pratique est une organisation québécoise[1] intéressée par les résultats du projet de recherche et en mesure de les mettre en application (voir section Définitions des RGC). Il est entendu que cette organisation doit exercer au Québec, des activités en lien avec le financement proposé et être en mesure de démontrer, à la satisfaction du FRQ, détenir la capacité d'y exploiter les résultats de recherche.

[1] Peut être une personne intéressée, une collectivité, une municipalité locale ou régionale de comtés, un territoire non organisé, des décideurs publics, une entreprise privée, un organisme sans but lucratif, etc. Cette liste est fournie à titre indicatif et n'est pas exhaustive.

En accord avec les RGC et les règles du présent programme, le FRQ déterminera, à sa satisfaction, l'admissibilité d'un partenaire en tant que partenaire obligatoire.

Contribution

Une contribution[2] au coût direct de la recherche est obligatoire pour chacun des projets de recherche, sous forme de ressources financières, matérielles ou humaines, de la part d'au moins un partenaire de milieu de pratique pour un **minimum de 10 % de la subvention demandée au FRQ**.

L'absence de lien d'intérêts entre chacun des partenaires de milieu de pratique et les CP ainsi que les COC est primordiale. Par conséquent, toute chercheuse ou tout chercheur ayant un lien d'intérêts avec un partenaire de milieu de pratique sera considéré être dans une situation de conflit d'intérêts qui le rend non admissible.

À titre d'exemple et de manière non exhaustive, il existe un lien d'intérêts entre un partenaire de milieu de pratique et une un CP si celle ou celui-ci:

- est propriétaire ou copropriétaire de l'entreprise partenaire;
- agit à titre d'employé ou de consultant de l'entreprise partenaire, peu importe son rôle, avec ou sans rémunération;
- est membre du conseil d'administration de l'entreprise partenaire;
- est membre de la famille d'une personne dirigeant l'entreprise partenaire ou d'une personne membre du conseil d'administration de l'entreprise partenaire (ces liens familiaux découlant du sang, du mariage, d'une union de fait ou de l'adoption)
- est placée dans une situation qui fait en sorte qu'il existe une tension entre ses obligations à l'égard de la recherche et ses intérêts (personnels, professionnels, institutionnels ou financiers) à l'égard de l'entreprise partenaire.

3.8 Budget

Dépenses associées à la formation de la relève

Une portion de la subvention doit être réservée à la formation de la relève et ainsi être utilisée pour contribuer au salaire et à l'attribution de bourses et de compléments de bourses à des étudiantes ou à des étudiants de collège ou d'université, et à des postdoctorantes ou des postdoctorants qui participent aux activités reliées au projet. Le minimum obligatoire est de **30%** pour les projets déposés par des chercheuses et des chercheurs universitaires et de **10%** pour les projets déposés par des chercheuses et chercheurs de collège.

[2] La contribution au projet doit provenir majoritairement de sources financières autres que celles du Gouvernement du Québec.

4. Demande

Toutes les chercheuses et tous les chercheurs voulant participer au programme doivent soumettre une prédemande via leur Portfolio électronique FRQnet. Cette première étape a pour but d'évaluer l'adéquation et la pertinence des projets par rapport aux objectifs et aux besoins présentés aux sections 1 et 2. À la deuxième étape, seules les personnes dont la prédemande a été jugée pertinente sont invitées à déposer une demande via leur Portfolio électronique FRQnet.

Les éléments absents du dossier ne seront pas demandés à la personne candidate. Tous les documents reçus après la date et heure limites de transmission des demandes au Fonds ne seront pas considérés et il n'y aura pas de mise à jour des dossiers. Toute page excédentaire sera retirée du dossier. Ces règles seront strictement appliquées. Toute demande incomplète rend la demande non admissible.

Des instructions concernant les informations devant être fournies à chaque section sont détaillées directement dans le formulaire électronique de la prédemande et de la demande de financement. De plus, le nombre maximal de pages permises, incluant les tableaux, figures et références, varie selon le type de document à joindre et est spécifié directement dans le formulaire.

ÉTAPE 1 - Formulaire de prédemande (Portfolio électronique FRQnet) inclut notamment les éléments suivants :

- Description du projet (3 pages incluant les tableaux et les figures)
- Pertinence (2 pages)
- Estimé budgétaire
- Suggestions d'expertes et d'experts
- Contribution des partenaires du projet (A)
- CV-FRQ (B)
- Complément pour l'admissibilité (C)
- Lettre de l'établissement pour chercheuse ou chercheur de Collège (statut 3) (le cas échéant) (D)
- Lettre de l'établissement pour chercheuses ou chercheur universitaire retraité(e) (le cas échéant) (E)
- Lettre de l'établissement pour chercheuse ou chercheur sous octroi (le cas échéant) (F)

ÉTAPE 2 - Formulaire de demande (Portfolio électronique FRQnet) inclut notamment les éléments suivants :

- Description du projet (7 pages incluant les tableaux et les figures)
- Bibliographie (1 pages)
- Contribution du projet au regard des objectifs du programme (2 pages)
- Formation à la recherche (1 page)

- Budget et justification des dépenses prévues (2 pages)
- Dégagement – collèges (le cas échéant) (2 pages)
- Attestation de contribution des partenaires du projet (A)
- CV-FRQ (B)
- Complément pour l'admissibilité (C)
- Lettre de l'établissement pour chercheuse ou chercheur de Collège (statut 3) (le cas échéant) (D)
- Lettre de l'établissement pour chercheuse ou chercheur universitaire retraité(e) (le cas échéant) (E)
- Lettre de l'établissement pour chercheuse ou chercheur sous octroi (le cas échéant) (F)

A- Formulaire d'attestation de contributions du partenaire de milieu de pratique

Le formulaire d'attestation de contributions du partenaire de milieu de pratique est disponible sur la page Web du concours dans la section « Boîte à outils ». Chaque partenaire de milieu pratique doit remplir et faire signer le formulaire par un gestionnaire autorisé. La personne CP doit par la suite joindre le formulaire d'attestation signé, en format PDF, à la section *Contribution des partenaires du projet* du formulaire électronique FRQnet avant la date limite du concours. S'il y a plus d'un partenaire, tous les formulaires d'attestation signés doivent être regroupés en un seul PDF. **Un formulaire d'attestation de contributions non signé rendra le dossier non admissible.**

B-CV-FRQ

Les personnes de l'équipe agissant **à titre de CP ou de COC** doivent joindre à la demande de financement le curriculum vitae (CV) descriptif du FRQ, selon les modalités indiquées ci-dessous (Tableau 1). Le CV descriptif du FRQ doit être complété en utilisant le modèle de CV-FRQ et en suivant les Instructions du CV descriptif du FRQ et les Normes de présentation des fichiers joints (PDF) aux formulaires FRQnet. L'ensemble de ces documents sont disponibles à la page CV-FRQ.

Le CV descriptif vise à mettre en valeur l'expertise des personnes candidates ainsi que leurs compétences pertinentes au regard de leurs contributions aux activités de recherche proposées. Les renseignements fournis dans le CV descriptif doivent être alignés sur les objectifs du programme et sur ses critères d'évaluation. Ainsi, il est essentiel de prendre connaissance des objectifs et des critères d'évaluation du programme pour lequel vous transmettez votre candidature afin de déterminer le contenu pertinent à insérer dans le CV descriptif.

Les personnes de statuts 1, 2, 3 ajoutées à la section « Cochercheurs ou cochercheuses » du formulaire recevront un courriel détaillant la procédure à suivre pour confirmer leur participation à la demande de financement.

C- Complément pour l'admissibilité

Les personnes de l'équipe agissant **à titre de CP ou de COC** doivent compléter et joindre le Complément pour l'admissibilité, dont le gabarit est disponible dans la boite à outils sur la page web du programme, selon les modalités ci-dessous (Tableau 1).

Tableau 1. Modalités de soumission du CV-FRQ et du complément pour l'admissibilité.

Rôle des personnes candidates	Étape 1 -Prédemande	Étape 2 - Demande
CP	• CV-FRQ • Complément pour l'admissibilité	• CV-FRQ • Complément pour l'admissibilité
COC	• Complément pour l'admissibilité	• CV-FRQ • Complément pour l'admissibilité

D- Lettre de l'établissement pour chercheuse ou chercheur de Collège (statut 3)

L'établissement collégial ou le collège auquel est affilié le Centre collégial de transfert de technologies (CCTT) doit fournir une lettre attestant du statut 3 des personnes chercheuses de collège agissant comme CP ou COC (selon les RGC, section Statuts et rôles). La lettre doit être signée par une personne de la direction générale ou de la direction des études de l'établissement collégial, et une personne de la direction du CCTT le cas échéant.

S'il y a plus d'une ou un chercheur de milieu collégial dans l'équipe, une lettre par personne doit être remplie et signée (même s'il s'agit du même établissement).

Le modèle de lettre est disponible sur la page Web du concours dans la section « Boîte à outils ».

E- Chercheuse ou chercheur à la retraite

L'établissement universitaire doit fournir une lettre pour les COC à la retraite, attestant que la chercheuse ou le chercheur:

- Bénéficie, pour la durée de la subvention, d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de ses activités de recherche, et
- Continue à former des étudiantes et des étudiants et à préparer une relève dans son domaine.

L'université doit également attester qu'elle assumera la gestion et l'administration des crédits, c'est-à-dire les mêmes responsabilités qu'elle remplit présentement suite au financement.

F- Chercheuse ou chercheur sous octroi

L'établissement universitaire doit fournir une lettre pour les CP, ainsi que les COC qui répondent au statut 1 des RGC (Section Statuts et rôles), mais occupent au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence, indiquant qu'ils ou elles conserveront ce statut tout le long de la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entrainer la non-admissibilité de la personne sous octroi.

Objectifs de développement durable des Nations Unies

En accord avec la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2028 (SQRI2), la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 (SGDD 2023-2028) et conformément à son plan d'action sur le développement durable 2025-2028, le FRQ vise à promouvoir le rôle de la science et de la communauté scientifique dans l'atteinte des enjeux portés par les ODD.

Pour ce faire, les personnes candidates sont invitées à indiquer, si leur projet s'y prête, la contribution de leur recherche à l'atteinte des ODD dans la section « Contribution aux objectifs de développement durable » du formulaire de leur demande. Celle-ci ne sera pas transmise aux comités d'évaluation. Consulter le « guide ODD FRQ » pour de plus amples détails.

IMPORTANT
Notez qu'une approbation institutionnelle est requise avant la transmission au FRQ pour le dépôt du formulaire de demande. Il est donc probable que des dates limites internes antérieures à celles de ce concours aient été établies par votre établissement. **Il est de votre responsabilité de vous en informer afin que votre dossier soit transmis au Fonds avant la date et heure limites du concours.**

5. Évaluation

5.1 Évaluation de la pertinence

Le FRQ – secteur Nature et technologies transmet les prédemandes déclarées admissibles au comité de pertinence. Ce comité est formé de personnes désignées par le MEIE et sa composition est approuvée par le FRQ. Le FRQ y délègue une représentante ou un représentant qui agit à titre de personne-ressource. Les prédemandes sont évaluées en fonction des critères ci-dessous :

CRITÈRE 1 - Adéquation, clarté et importance stratégique (50 points)

- Adéquation de la problématique énoncée et des objectifs du projet avec au moins un des axes de recherche identifiés dans l'appel de propositions (20 points) : La chercheuse ou le chercheur doit démontrer que le projet permet de répondre aux besoins de recherche énoncés par le MEIE lesquels sont décrits dans les axes de recherche.
- Clarté de la rédaction (10 points) : objectifs bien décrits, livrables clairs, fluidité dans les explications données, etc.
- Démonstration de l'importance stratégique ou de l'urgence d'étudier la problématique présentée (20 points).

CRITÈRE 2 - Nature et importance des retombées potentielles (30 points)

- Description de la nature des retombées au niveau environnemental, social ou économique (10 points) : Importance des retombées pour, au minimum, l'un des trois piliers du développement durable.
- Démonstration de l'importance des retombées pour les utilisatrices et les utilisateurs potentiels, que ce soit au niveau de l'industrie, du gouvernement ou d'autres types d'organisations qui font partie de l'écosystème de l'aluminium au Québec (10 points) : Retombées en matière d'avancement des connaissances, de développement de nouveaux produits ou méthodes, de gain économique, etc.
- Contribution à une plus grande résilience du secteur et à la diversification des débouchés pour l'aluminium (10 Points).

CRITÈRE 3 - Importance et pertinence du partenariat établi pour la réalisation du projet (20 points)

- Importance de la participation du ou des partenaires de milieu pratique à la réalisation du projet, et ce, à chacune des étapes du processus (démonstration de l'implication avec l'équipe de recherche en place) (10 points) : Le ou les partenaires sont-ils impliqués dans la définition et le déroulement du projet? Des rencontres de travail fréquentes sont-elles prévues? Participent-ils à l'accueil et à la formation des étudiantes ou des étudiants? Etc.
- Pertinence du partenariat pour atteindre les retombées escomptées
- (10 points) : La chercheuse ou le chercheur a-t-il réussi à démontrer que le ou les partenaires de milieu pratique choisis sont les plus pertinents pour atteindre les retombées escomptées?

IMPORTANT
L'évaluation de la pertinence est assortie d'un **seuil de passage de 80 %** et constitue un élément éliminatoire. Un nombre limité de prédemandes représentant au maximum trois fois l'enveloppe budgétaire du présent concours serait retenu. Les personnes candidates retenues sont ensuite invitées à présenter une demande de financement.

5.2 Évaluation scientifique

Les demandes de financement déclarées admissibles sont transmises à un comité scientifique formé de personnes expertes dans le domaine et/ou de pairs qui sont recrutés par le FRQ secteur Nature et technologies. Ces spécialistes sont reconnus pour leurs compétences en recherche et pour leurs connaissances des objets de recherche, des approches méthodologiques et des fondements disciplinaires propres aux demandes à évaluer. Une personne représentant le MEIE assiste à la rencontre d'évaluation scientifique à titre d'observateur ou d'observatrice (sans pouvoir décisionnel). Le FRQ y délègue une représentante ou un représentant qui agit à titre de personne-ressource.

Le processus d'évaluation interne incluant la décision de financement est détaillé à la section 4 des RGC.

Les demandes de financement sont évaluées en fonction des critères ci-dessous :

CRITÈRE 1 - Qualité scientifique du projet (45 points)

- Clarté des objectifs proposés
- Qualité de l'approche et de l'état de la question
- Adéquation des méthodologies et probabilité que le projet tel que conçu produise les retombées escomptées
- Originalité, caractère novateur et contribution du projet à l'avancement des connaissances
- Contribution à une plus grande résilience du secteur et à la diversification des débouchés pour l'aluminium
- Réalisme de l'échéancier de réalisation et bien-fondé du budget demandé

CRITÈRE 2 - Qualité scientifique de l'équipe (30 points)

- Adéquation entre l'expertise des membres de l'équipe et le projet de recherche proposé
- Réalisations en recherche
- Qualité des liens de collaboration, dans la réalisation du projet de recherche, entre les membres de l'équipe et d'autres intervenants, intervenantes ou partenaires

CRITÈRE 3 - Formation d'étudiantes et d'étudiants et de spécialistes dans le domaine (15 points)

- Intégration et encadrement d'étudiantes et d'étudiants collégiaux ou de divers cycles universitaires ou de postdoctorantes et de postdoctorants au projet de recherche
- Capacité d'intégration de la main-d'œuvre hautement qualifiée au marché du travail

CRITÈRE 4 - Qualité du plan de mobilisation des connaissances et de transfert des résultats (10 points)

- Publications, rapports et communications, avec ou sans comité de pairs, prévus dans la proposition
- Contacts et moyens de transfert auprès d'utilisateurs potentiels ainsi qu'auprès du grand public

IMPORTANT
L'évaluation scientifique de la demande de financement est assortie **d'un seuil de passage de 80 %** et constitue un élément éliminatoire. L'ordonnancement final s'effectue sur la base de l'évaluation scientifique.

6. Dépenses

La subvention doit être utilisée uniquement pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche.

Tous les postes budgétaires prévus par les RGC (Section 8) sont admissibles. Les spécificités propres à ce programme sont décrites ci-dessous**.**

Modalités pour personnes dont le traitement est imputé au budget régulier d'un établissement subventionné par le gouvernement ou tout autre organisme gouvernemental

Sauf pour le cas spécifique des chercheuses et des chercheurs de collèges (statut 3), les octrois du Fonds ne doivent pas servir à verser de salaires ni de suppléments de salaires aux CP, aux COC et aux personnes dont le traitement est imputé au budget régulier d'un établissement subventionné par le gouvernement comme une université, un ministère ou ses établissements ou tout autre organisme gouvernemental. Consultez les RGC pour plus de détails.

Modalités pour soutien salarial aux chercheuses et aux chercheurs de collège de statut 3 admissibles au programme et n'ayant pas de tâche d'enseignement

Un montant de la subvention accordée par le FRQ peut servir pour du **soutien salarial** aux chercheuses et aux chercheurs de collège membres de l'équipe et n'ayant pas de tâche d'enseignement. Ce montant pourra être transféré par l'établissement de la personne CP

directement à l'établissement collégial ou au collège auquel est affilié le CCTT dans le cas d'une chercheuse ou d'un chercheur de CCTT.

Montant SUPPLÉMENTAIRE pour dégagement de la tâche d'enseignement pour les chercheuses et les chercheurs admissibles au programme et ayant une tâche d'enseignement

Pour chaque chercheuse ou chercheur de collège membre de l'équipe et ayant une tâche d'enseignement, un montant additionnel maximal pouvant atteindre 16 000 $ par année sera versé directement à l'établissement collégial pour compenser la partie du salaire vouée au **dégagement de la tâche d'enseignement**. Ce montant, versé directement à l'établissement gestionnaire collégial, peut être utilisé afin de compenser la partie du salaire de la chercheuse ou du chercheur vouée au dégagement de sa tâche d'enseignement ou afin d'assurer que la tâche d'enseignement de celle-ci ou celui-ci soit effectuée par un autre membre du corps professoral collégial.

PRIME de maternité pour les étudiantes et les stagiaires postdoctorales

Cette mesure vise à favoriser la rétention des femmes dans les domaines liés aux sciences, à la technologie, à l'ingénierie et aux mathématiques (STIM), où elles sont historiquement sous-représentées.

Une stagiaire postdoctorale ou une étudiante inscrite dans un établissement postsecondaire québécois et qui reçoit une rémunération (sous forme de bourse ou de salaire) à partir d'une subvention dans le cadre du présent programme, peut bénéficier d'une prime de maternité payée par le FRQ pour une période maximale de huit mois, pour la naissance ou l'adoption d'un enfant.

Pour être admissible, la stagiaire postdoctorale ou l'étudiante doit recevoir sa rémunération à même la subvention du présent programme du secteur Nature et technologies depuis au moins six mois. De plus, elle ne peut détenir une bourse d'excellence provenant du FRQ et ne peut bénéficier de prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP).

Le montant maximal de la prime est calculé sur la base de la valeur annuelle des bourses offertes dans le cadre des programmes de bourses d'excellence du FRQ. Si la stagiaire postdoctorale ou l'étudiante reçoit d'autres suppléments ou versements en lien avec le congé de maternité, ces montants doivent être déclarés au FRQ. Le montant de la prime sera alors ajusté pour compléter le montant obtenu, et ce jusqu'à concurrence du montant maximal calculé par le FRQ.

Pour obtenir la prime de maternité, la stagiaire postdoctorale ou l'étudiante doit communiquer avec la personne responsable du programme par courriel. Elle sera invitée à compléter un formulaire de demande de prime de maternité via son Portfolio électronique FRQnet. Elle devra joindre au formulaire :

- Une copie du certificat médical attestant de sa grossesse, ou de la preuve d'adoption de l'enfant;
- Une preuve d'interruption des études émise par l'établissement d'enseignement supérieur québécois;
- Une copie du contrat de rémunération établie avec la stagiaire postdoctorale ou l'étudiante; le cas échéant, afin de pouvoir calculer le montant complémentaire par le FRQ, fournir des pièces justificatives indiquant le montant des autres suppléments reçus en lien avec le congé de maternité.

La prime de maternité peut débuter jusqu'à huit mois avant la naissance ou l'adoption de l'enfant. La décision de versement de la prime de maternité à la stagiaire postdoctorale ou l'étudiante est prise après réception et analyse des documents justificatifs requis. Le FRQ se réserve le droit de rejeter toute demande insuffisamment justifiée.

La chercheuse principale ou le chercheur principal de la subvention s'engage à reprendre la supervision de la stagiaire postdoctorale ou de l'étudiante après son absence.

7. Gestion et suivi

Le début des projets est prévu pour avril 2027.

Référez-vous aux sections 5 à 7 des RGC.

La subvention est accordée pour une période maximale de 3 ans. Les subventions sont versées annuellement pour la période allant **du 1er avril au 31 mars de chacune des années**.

Le solde non dépensé à la fin de la subvention peut être reporté, uniquement pour une année additionnelle et soumis aux conditions de l'article 6.10 des RGC.

7.1 Propriété intellectuelle

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle – Le FRQ et le MEIE reconnaissent les droits de la personne titulaire d'octroi et de son établissement d'appartenance sur la propriété intellectuelle des travaux de recherche incluant : les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires, le rapport d'étape, le rapport scientifique vulgarisé, le rapport final et les résultats de recherche, sous quelque forme que ce soit, découlant des travaux financés dans le cadre du programme.

Partage des droits de propriété intellectuelle et des droits d'exploitation – Le partage des droits doit respecter les principes définis par le gouvernement du Québec dans le *Plan d'action : gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux* (MRST, 2002) et les RGC.

Adhésion – Les chercheuses financées et les chercheurs financés dans le cadre de ce programme doivent adhérer aux pratiques en vigueur dans leur établissement. Les membres et partenaires de milieu de pratique des équipes sont également tenus de s'y conformer. De ce fait, les chercheuses, les chercheurs et leurs établissements négocieront avec le ou les partenaires de milieu pratique des clauses de propriété intellectuelle qui respectent les principes fondamentaux énoncés dans le Plan et les RGC en matière de propriété intellectuelle.

Droit du FRQ et du MEIE concernant l'utilisation des travaux de recherche – Toute demande relative à l'utilisation des travaux de recherche, notamment à des fins de reproduction, de traduction, d'exécution ou de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux personnes titulaires d'octrois ou à leur établissement. Ces derniers doivent tenir compte de leurs obligations, notamment en matière de protection des participants et des participantes à la recherche, ou encore du respect des politiques de propriété intellectuelle applicables aux travaux de recherche.

Droits du FRQ et du MEIE concernant le rapport scientifique vulgarisé – Le FRQ et le MEIE pourront utiliser le rapport scientifique vulgarisé à des fins de reproduction, d'adaptation, de publication, de traduction et de communication au public par quelque moyen que ce soit (conférences, sites Web, réseaux sociaux, etc.), dans le respect du droit d'auteur et uniquement à des fins non commerciales. Une révision linguistique pourra être effectuée préalablement à la diffusion, sans autre préavis.

En plus des RGC et des énoncés ci-dessus, les éléments suivants s'appliquent :

- Encourager l'utilisation, au profit du Québec et de la société québécoise, des résultats de la recherche menée en tout ou en partie grâce aux fonds du FRQ;
- Promouvoir l'établissement de partenariats fructueux et reconnaitre la contribution unique des différents partenaires de milieu de pratique tout en protégeant les droits de PI dévolus aux différentes parties;
- S'assurer que les résultats de la recherche seront rendus publics. Le FRQ n'appuie pas de travaux secrets ou classifiés;
- S'assurer que l'octroi du diplôme d'une étudiante ou d'un étudiant ne sera pas retardé en raison de questions relatives à la PI. Le FRQ reconnaît que des délais raisonnables de diffusion peuvent être nécessaires en vue de protéger des brevets;
- Accorder aux chercheuses et chercheurs le droit d'utiliser le fruit de leurs recherches à des fins non commerciales dans le cadre de leurs activités d'enseignement ou de recherche ultérieures.

Dans toute entente inhérente à la présente subvention, les parties doivent respecter les éléments obligatoires suivants :

1. **Renseignements confidentiels** : Les informations confidentielles dévolues aux différentes parties doivent être respectées. Les données exclusives d'un partenaire de milieu de pratique, les renseignements commerciaux de nature délicate, les idées ou les résultats pouvant avoir une grande valeur doivent être protégés contre une divulgation non autorisée, involontaire ou prématurée. Il appartient donc à la ou aux parties détenant des renseignements confidentiels de ne partager, dans le cadre de la programmation de recherche, que ceux qui peuvent être traités de manière compatible avec les principes ci-haut énoncés;
2. **Partage des droits de PI** : Les droits de PI antérieurs dévolus aux différentes parties doivent être respectés. Les améliorations rattachées à la PI découlant des résultats de la programmation de recherche devront être partagées, quant à elles, de manière équitable entre les parties;
3. **Divulgation obligatoire des résultats de la recherche** : Les résultats de la recherche financés par le FRQ ne peuvent pas être considérés comme des renseignements confidentiels du ou des partenaires de milieu de pratique. L'établissement gestionnaire doit permettre au(x) partenaire(s) de milieu de pratique d'examiner les articles avant leur publication. Il ne faut pas que la publication des résultats de la recherche entraine la divulgation des renseignements exclusifs d'un partenaire de milieu de pratique sans le consentement exprès du partenaire concerné;
4. **Progression universitaire** : Le dépôt d'un mémoire et soutenance de thèse d'une étudiante ou un étudiant ne peut en aucun cas être retardé.

Les principes directeurs du FRQ sur la PI incluent des passages tirés ou fortement inspirés de la ***Politique sur la propriété intellectuelle*** du CRSNG, telle qu'elle apparait sur le site Web de l'organisme le 1er avril 2019, et ce avec son autorisation.

7.2 Versements

L'attribution de la subvention et le versement des montants prévus pour la première année sont notamment conditionnels :

- À l'acceptation par la personne CP de réaliser le projet de recherche selon les objectifs et le calendrier établis dans la demande de financement, avec les ressources financières accordées, et dans le respect des conditions énoncées dans la fiche synthèse accompagnant la lettre d'annonce;
- À l'acceptation par la personne CP qu'une copie de sa demande de financement soit transmise au MEIE à des fins de gestion interne, et ce, dans le respect des règles associées à la consultation de documents confidentiels;
- À l'acceptation par la personne CP d'accorder au FRQ et au MEIE une licence non exclusive et non transférable de ses droits d'auteurs sur le rapport scientifique et final,

sans limites territoriales et sans limites de temps. La personne titulaire de l'octroi garantit au FRQ et au MEIE qu'elle détient tous les droits lui permettant de consentir à la présente licence de droits d'auteur. Cette licence permet, à des fins non commerciales, au FRQ et au MEIE de reproduire le rapport scientifique vulgarisé, de l'adapter, de le publier, de le traduire et de le communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir des résultats qu'ils contiennent. Une révision linguistique pourra être effectuée préalablement à la diffusion, sans autre préavis;

- À l'acceptation par la personne CP de rédiger (en français, si applicable) les rapports d'étape, scientifique vulgarisé et final exigés selon le calendrier du FRQ;
- À ce que les personnes titulaires d'octroi et leur établissement négocient avec leurs partenaires de milieu pratique des clauses de propriété intellectuelle qui respectent les principes fondamentaux énoncés dans les RGC du FRQ en matière de propriété intellectuelle ainsi que les conditions du présent guide, notamment celles énoncées à la section *Propriété intellectuelle*. L'entente intervenue avec le ou les partenaires de milieu pratique ne doit notamment pas avoir pour effet d'empêcher la personne titulaire d'un octroi de diffuser ses résultats (sous réserve d'un délai raisonnable pour permettre, par exemple, une demande de brevet). L'établissement gestionnaire confirmera au FRQ qu'une telle entente est intervenue entre la personne titulaire d'octroi, son établissement gestionnaire et le ou les partenaires de milieu pratique. La confirmation d'entente devra être transmise au FRQ au plus tard six mois suivant l'annonce de l'octroi.

Les autres conditions liées aux octrois figurant dans les RGC doivent aussi être respectées.

7.3 Suivi

Rapports d'activités :

- Rapport d'étape **:** Exigé à mi-parcours, permet notamment de décrire l'état d'avancement des travaux en lien avec les objectifs présentés dans la demande initiale ainsi que de présenter un suivi quant au respect de la progression du projet, l'échéancier de réalisation, et de la formation des étudiantes et des étudiants. Ce rapport est transmis confidentiellement au MEIE afin de lui permettre d'apprécier l'évolution des travaux. Il doit obligatoirement être rédigé en français.
- Rapport scientifique vulgarisé **:** Trois mois après la date de fin du projet, la personne CP doit soumettre un rapport scientifique vulgarisé (en français, si applicable) via son Portfolio électronique FRQnet. Distinct du rapport final, le rapport scientifique vulgarisé est plus court et présente les résultats de recherche de manière vulgarisée à des fins d'utilisation par le MEIE. Il explique notamment les bénéfices que retirent les partenaires de milieu pratique de leur participation au projet. Ce rapport peut être diffusé dans son intégralité par le FRQ et par le MEIE (voir la section Propriété intellectuelle du présent guide pour plus de détails).

- Rapport final : De nature administrative, le rapport final permet au FRQ de documenter l'impact des subventions offertes. La personne titulaire d'octroi doit remplir et transmettre le rapport final, disponible via son Portfolio électronique FRQnet **au plus tard 6 mois après la remise du dernier rapport financier**.

Dans le cas où le rapport scientifique vulgarisé et/ou le rapport final ne sont pas déposés dans les délais prescrits par le Fonds ou si le rapport scientifique et/ou le rapport final ne sont pas à la satisfaction du Fonds selon les processus décrits plus haut, la personne titulaire de l'octroi n'est pas admissible à recevoir un nouveau financement en tant que CP ou COC du Fonds ou pourrait voir ses versements suspendus tant que cette condition n'est pas remplie.

Le rapport d'étape et le rapport final font l'objet d'une évaluation scientifique coordonnée par le Fonds. En parallèle, ces deux rapports sont transmis au MEIE pour lui permettre d'apprécier l'évolution des travaux. Le MEIE formule des commentaires au FRQ sur le contenu des rapports lorsqu'il le juge nécessaire. La décision finale d'acceptation du rapport d'étape et du rapport final revient au Fonds.

L'avancement des travaux jugé insatisfaisant par le Fonds, de concert avec le MEIE, peut mener à une diminution, à une suspension ou à l'arrêt des versements prévus. L'omission du dépôt d'un rapport à la date indiquée, après préavis du Fonds, est interprétée comme une décision du ou de la titulaire d'octroi de ne plus poursuivre les travaux. Dès lors, le versement de la subvention n'est pas effectué et un rapport final doit être présenté par le ou la titulaire d'octroi.

7.4 Activités de mobilisation des connaissances

Les équipes subventionnées dans le cadre du présent programme sont tenues, s'il y a lieu, de participer aux activités de transfert et de mobilisation des connaissances organisées par le FRQ et le MEIE afin de partager les résultats de leurs travaux de recherche. La participation à ces rencontres est obligatoire. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être pris dans le budget de la subvention.

7.5 Mention du financement reçu

Les chercheuses et chercheurs qui bénéficient d'une subvention doivent mentionner le programme subventionné par le (MEIE et le Fonds, dans tout rapport, article, œuvre ou communication découlant de l'octroi. Cette mention doit apparaître également dans tous les communiqués de presse et les communications se rapportant à la subvention obtenue.

Les personnes titulaires d'un octroi sont seules responsables du contenu de leurs travaux. Le fait que soit reconnu l'apport financier du Fonds et du MEIE dans une production issue de l'octroi du Fonds et du MEIE ne signifie pas que ceux-ci endossent les propos qui y sont présentés.

7.6 Politique de diffusion en libre accès

Les publications examinées par les pairs qui découleront des travaux de recherche rendus possibles par cet octroi devront être diffusées en libre **accès immédiat** (sans embargo) **et sous licence ouverte**, conformément à la Politique de diffusion en libre accès (révisée en 2022).

9. Prise d'effet

Les présentes règles s'appliquent à l'exercice financier 2026-2027.

10. Personne à contacter

Elcy Charles
Responsable de programmes
Téléphone : 418 643-8560, poste : 3469
Courriel : lm@frq.gouv.qc.ca